

**Convention d'échanges de données numériques entre la Communauté Urbaine de Bordeaux
et l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique**

entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, habilité par délibération n°/..... du désignée ci-après **la CUB**

d'une part,

et

d'autre part.

L'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique, sis au 40 rue de Marseille, 33081 Bordeaux Cedex, représenté par son directeur général Monsieur Philippe Courtois, désigné ci après **l'EPA Bordeaux Euratlantique**

PREAMBULE

I – La CUB conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement. Dans le cadre de ses compétences, la CUB constitue des bases de données dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et réalise une modélisation en 3D de son territoire.

II – L'EPA Bordeaux Euratlantique est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt nationale Bordeaux Euratlantique. Dans ce cadre, l'EPA Bordeaux Euratlantique a mis en place un système d'information géographique (SIG) afin de répondre aux besoins de connaissances et de gestion opérationnelle du territoire.

III - L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique détiennent, chacun en ce qui le concerne, des données, fichiers, bases de données dont ils sont auteurs ou producteurs ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquelles ils disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique souhaitent établir un cadre contractuel d'échange de données numériques.

Chacune des parties a eu l'occasion de prendre connaissance des données, fichiers, bases de données et autres informations de l'autre partie, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation et limites.

ARTICLE I - Objet de la convention

Dans leurs domaines de compétences, les partenaires s'engagent à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information, données dont ils sont propriétaires ou pour lesquelles ils disposent d'un droit d'utilisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échanges de données numériques entre la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique, en particulier les conditions :

- d'utilisation par la CUB des données numériques propriété de l'EPA Bordeaux Euratlantique, ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles il dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
- d'utilisation par l'EPA Bordeaux Euratlantique des données propriété de la CUB ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la CUB dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de la CUB,
- d'information réciproque sur l'évolution des données numériques du système d'information de la CUB et du système d'information de l'EPA Bordeaux Euratlantique en vue de développer le partenariat,
- d'information réciproque sur l'utilisation des outils informatiques, et notamment : les systèmes d'information géographique, les outils de modélisation en 3D du territoire et de ses projets, et par extension tout outil de nature à faciliter les collaborations.

Ainsi, la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique conviennent :

- de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour)
- de mettre à disposition l'une de l'autre les données nouvelles recueillies ou les mises à jour dans le respect des règles et conditions définies par la présente convention
- de respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques de leur système d'information afin de faciliter les échanges.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique peuvent établir des partenariats avec d'autres organismes pour la cession des droits d'utilisation des seuls fichiers dont ils sont propriétaires.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre la CUB et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre l'EPA Bordeaux Euratlantique et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données et soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans la présente convention et dans ses annexes. La convention n'est aucunement une cession de droit de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des données.

Les parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

ARTICLE II – Mise à disposition des deux parties de données numériques issues des systèmes d'information des parties

II.1

L'EPA Bordeaux Euratlantique autorise la CUB à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 1, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

II.2

La CUB autorise l'EPA Bordeaux Euratlantique à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 2, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

ARTICLE III – Etendue des droits d'utilisation des fichiers issus des systèmes d'information des parties

Les parties se concèdent à titre non exclusif le droit d'utiliser ou faire utiliser les données, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme. Ces concessions se font suivant les modalités fixées dans le présent article.

III.1 - Usage pour les besoins propres des deux parties

III.1.1

L'EPA Bordeaux Euratlantique concède à la CUB le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 1 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La CUB est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers à l'EPA Bordeaux Euratlantique et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code de la propriété intellectuelle).

La CUB pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations définies par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 1 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 1, ou sur toutes les études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par l'EPA Bordeaux Euratlantique est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

La CUB ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de l'EPA Bordeaux Euratlantique, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable écrit de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

III.1.2

La CUB concède à l'EPA Bordeaux Euratlantique le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 2 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

L'EPA Bordeaux Euratlantique est autorisé à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers à la CUB et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code de la propriété intellectuelle).

L'EPA Bordeaux Euratlantique pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations définies par la CUB.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 2 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 2, ou sur toutes les études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par la CUB est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

L'EPA Bordeaux Euratlantique ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la CUB, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de la CUB.

III.1.3

Ces droits concédés comprennent l'utilisation sur Intranet, Extranet et Internet, sauf limitation contraire prévue aux annexes 1 et 2.

Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

III.2 - Utilisation par les prestataires des deux parties

III.2.1

La CUB pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 1, pour des études dans le cadre de ses compétences.

La CUB fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de la CUB de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, la CUB s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

III.2.2

L'EPA Bordeaux Euratlantique pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, pour des études dans le cadre de ses compétences.

L'EPA Bordeaux Euratlantique fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de l'EPA Bordeaux Euratlantique de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, l'EPA Bordeaux Euratlantique s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par la CUB.

III.3 – Données numériques issues des systèmes d'information et appartenant à des tiers

III.3.1

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, l'EPA Bordeaux Euratlantique concède un droit d'utilisation à la CUB dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient l'EPA Bordeaux Euratlantique à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la CUB devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

III.3.2

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, la CUB concède un droit d'utilisation à l'EPA Bordeaux Euratlantique dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient la CUB à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, l'EPA Bordeaux Euratlantique devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la CUB.

III.4 - Modalités techniques de mise à disposition

III.4.1

L'EPA Bordeaux Euratlantique met les fichiers de données numériques à disposition de la CUB selon les modalités techniques définies en annexe 5.

III.4.2

La CUB met les fichiers de données numériques à disposition de l'EPA Bordeaux Euratlantique selon les modalités techniques définies en annexe 6.

ARTICLE IV - Propriété des données

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique gardent tous leurs droits et obligations sur les fichiers définis en annexe 1 et 2 conformément aux dispositions du code de la propriété.

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits et aux obligations de chacun. La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique s'engagent notamment à tenir compte de la qualité et de la précision des données dans les utilisations qui en seront faites.

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique s'engagent à prendre au regard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les fichiers et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et le copyright figurant sur les fichiers, la documentation, ainsi que sur tout média.

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai, dans le cas où un tiers menacerait d'entamer une action en contrefaçon à l'encontre des données mises à disposition dans le cadre de la convention.

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique émettront toute opposition à ladite procédure et prendront toutes les mesures pour informer les tiers sur les droits de propriété des fichiers.

ARTICLE V - Conditions de mise à jour des fichiers du système d'information des deux parties

Les deux parties s'engagent à fournir la dernière version des fichiers de données numériques disponibles et mis à jour conformément à la périodicité indiquée dans les annexes 1 et 2.

ARTICLE VI - Participation financière

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de la CUB par l'EPA Bordeaux Euratlantique tels que définis en annexe 1 sont consentis à titre gratuit.

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de l'EPA Bordeaux Euratlantique par la CUB tels que définis en annexe 2 sont consentis à titre gratuit.

ARTICLE VII - Responsabilité

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique certifient chacun que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information.

Il est expressément convenu que la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique sont soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de la présente convention.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique ne pourront être tenues pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain, d'une incompatibilité des fichiers avec leur système d'information ou d'une inadéquation des fichiers à leurs besoins.

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique conviennent de s'informer et respecter les modalités de constitution des fichiers fournis et des contraintes d'utilisation qui en découlent.

Les parties sont informées que certaines données comportent des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secret...)

Concernant le traitement de données à caractère personnel, la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à effectuer les déclarations et/ou demande d'autorisation aux organismes compétents notamment auprès de la CNIL pour les informations qui leurs sont mises à disposition et s'obligeront au respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties veilleront à informer les personnes concernées de la finalité des traitements, ainsi que de leur droit d'accès et de modifications ou d'opposition lors de la collecte d'information.

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique conviennent de s'informer des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors d'une mise à jour des fichiers ou des applications.

En aucun cas, la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique ne pourront être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers informatiques, de l'intégration ou des conséquences de l'intégration de ces fichiers informatiques dans leur système d'information.

ARTICLE VIII – Modalités de suivi de la présente convention

La CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouveaux fichiers de données numériques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètre et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

Une réunion annuelle entre la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique sera organisée pour faire le bilan de l'application de cette convention et pour étudier toute adaptation nécessaire si besoin.

A cette réunion annuelle, participeront à part égale, des représentants de chacune des parties.

ARTICLE IX- Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de **5** ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse des deux parties, par l'envoi d'un courrier simple, au plus tard dans les deux mois précédant l'issue du présent contrat, pour une période de **5** ans.

En cas de non reconduction et sauf accord particulier, la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique garderont le droit d'utiliser, sans limite de durée, sous leur responsabilité exclusive, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention, dans l'état où elles se trouvent à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour. Les droits et obligations d'usage décrits dans la présente convention perdureront, sans limite de durée, sauf dispositions contraires prévues dans les conventions passées entre chacun des parties et des organismes tiers, en ce qui concerne les données mutuellement conservées par chaque partie.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés et s'il n'est remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

ARTICLE XII - Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le /...../.....

Le directeur général de l'Etablissement
Public d'Aménagement de Bordeaux-
Euratlantique,

Le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux

Philippe COURTOIS

Vincent FELTESSE

ANNEXES

Annexe 1 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de l'EPA Bordeaux Euratlantique mis à disposition de la CUB

Annexe 2 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la CUB mis à disposition de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Annexe 3 : Cartographie des périmètres concernés par les échanges de données numériques

Annexe 4 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires

Annexe 5 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de l'EPA Bordeaux Euratlantique

Annexe 6 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de la CUB

ANNEXE 1 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE ET MIS À DISPOSITION DE LA CUB

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Couches SIG produites par l'EPA Bordeaux Euratlantique et pouvant être diffusées	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine EPA Bordeaux Euratlantique	Source : EPA Bordeaux Euratlantique <année>	Limité à l'usage interne
Couches SIG et modélisations en 3D produites dans le cadre du projet urbain Bordeaux Saint-Jean Belcier	P2	format SIG (shapefile)	Sur demande (si disponible)	origine Reichen & Robert & Associés	Source : Reichen & Robert & Associés	Limité à l'usage interne
Couches SIG et modélisations en 3D produites dans le cadre du projet urbain Garonne Eiffel	P3	format SIG (shapefile)	Sur demande (si disponible)	Origine maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre	Source : copyrights liés à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre	Limité à l'usage interne
Couches SIG et modélisations en 3D produites dans le cadre du projet urbain Bègles Garonne	P4	format SIG (shapefile)	Sur demande (si disponible)	Origine maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre	Source : copyrights liés à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre	Limité à l'usage interne
Couches SIG et modélisations en 3D produites dans le cadre du projet urbain Bègles Faisceau	P5	format SIG (shapefile)	Sur demande (si disponible)	Origine maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre	Source : copyrights liés à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre	Limité à l'usage interne
Bâtiments modélisés en 3D en niveau de détail 2 ou 3 (LOD2 ou 3) selon disponibilité	P1	Format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/KMLZ/CityGML)	Annuelle	origine EPA Bordeaux Euratlantique	Source : EPA Bordeaux Euratlantique <année>	Limité à l'usage interne
Modélisations en 3D de projets fournis par des maîtres d'ouvrage intervenant sur le territoire de l'EPA Bordeaux Euratlantique et leurs maîtres d'oeuvre	P1	Format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/KMLZ/CityGML)	Sur demande (si disponible)	Origine maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre	Source : copyrights liés à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre	Limité à l'usage interne

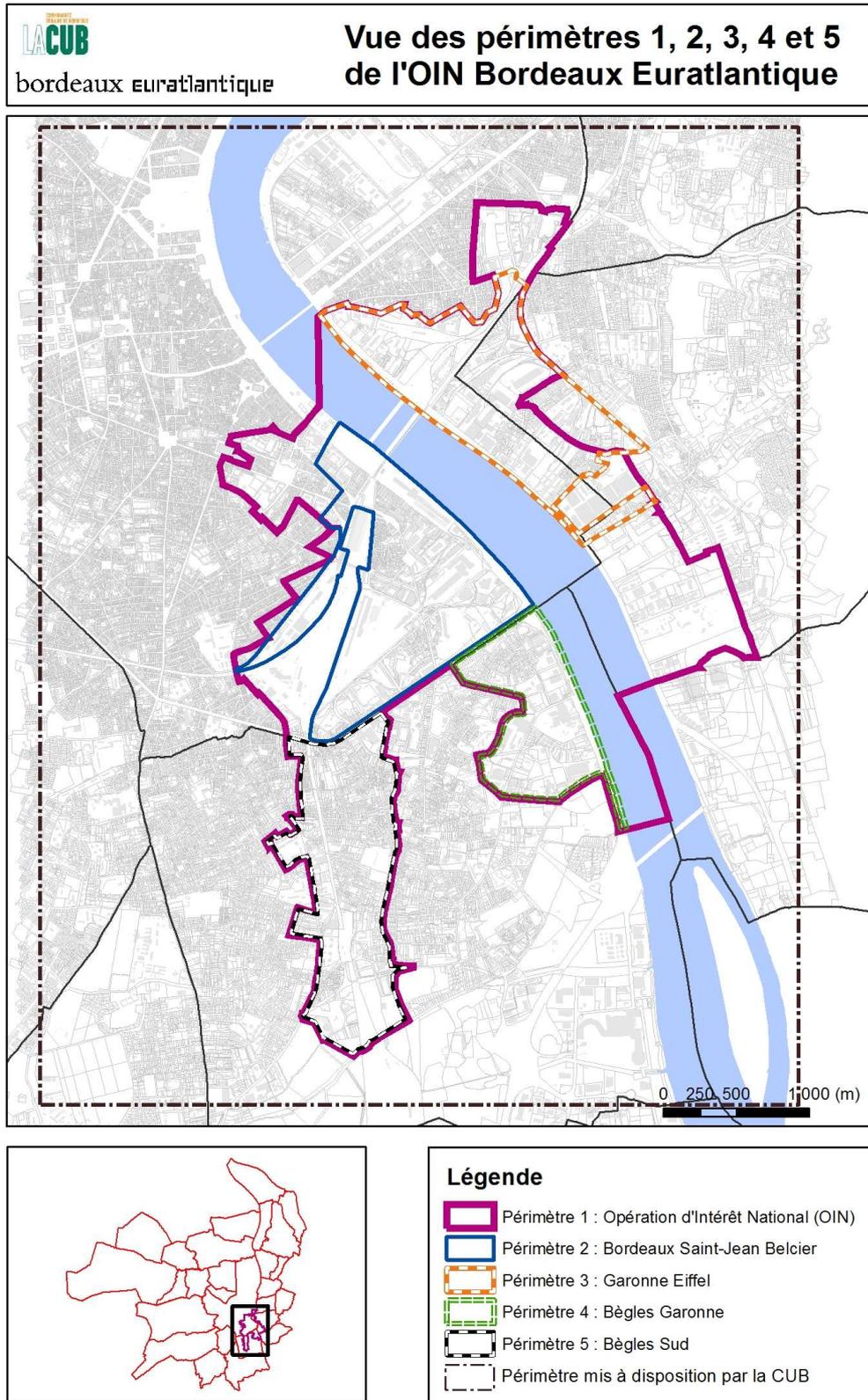
Dans la colonne **Mention particulière de copyright** , le vocable <année> sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

ANNEXE 2 - FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA CUB ET MIS À DISPOSITION DE L'EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Couches SIG produites par les services communautaires et pouvant être diffusées	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source : CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne
Cadastre – données cartographiques	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine DGFIP	Source DGFIP PCI <année>	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
Cadastre – données littérales	P1	format MAJIC ASCII	Annuelle	origine DGFIP	Source DGFIP PCI <année>	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
IGN BD Topo	P1	format SIG (shapefile)	Pas de mise à jour	origine IGN	Source IGN BD Topo © 2007	Limité à l'usage interne
Ortho photo plan 2008	P1	format JPEG géo référencé	Pas de mise à jour	origine IGN	© IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB	Limité à l'usage interne
Modèle Numérique de Terrain (MNT)	P1	Modèle 3D faces et/ou geotiff découpé par commune	Annuelle	origine CUB	Source : CUB SIG/Agglo3D <année>	Limité à l'usage interne
Bâtiments modélisés en 3D en niveau de détail 1 ou 2 (LOD1 ou 2) selon disponibilité	P1	Format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/KMLZ/CityGML)	Annuelle	origine CUB	Source : CUB SIG/Agglo3D <année>	Limité à l'usage interne
Modélisations en 3D de projets conduits sous maîtrise d'ouvrage CUB	P1	Format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/KMLZ/CityGML)	Sur demande à la CUB (si disponible)	CUB/maîtres d'oeuvre	Source : CUB SIG/Agglo3D <année> et copyrights liés à la maîtrise d'oeuvre	Limité à l'usage interne

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable <année> sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

ANNEXE 3 - CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNES PAR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES (P1- P2 - P3 - P4 - P5)



ANNEXE 4 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE DONNEES PAR DES PRESTATAIRES

Mise à disposition de fichiers de données numériques

Acte d'engagement de la société <nom société>, représentée par <nom représentant>, dans le cadre de la délivrance d'un ensemble de fichiers de données numériques.

OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation dans lesquelles <la CUB ou l'EPA Bordeaux Euratlantique> met les données et fichiers de données numériques extraits du Système d'Information de <la CUB ou l'EPA Bordeaux Euratlantique> à disposition de la société pour l'usage précisé ci-après, à l'exclusion de tout autre utilisation non expressément autorisée par le donneur d'ordre .

<liste et description des fichiers de données numériques>

<Durée>

FINALITE DES TRAITEMENTS

Les données numériques fournies et les traitements effectués par la société <nom société> ont pour seules fonctions :

<Description de la mission confiée et de la finalité de la mise disposition des fichiers de données numériques>

OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE

La société <nom société> s'engage à respecter les obligations ci-dessous:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par <la CUB ou l'EPA Bordeaux Euratlantique> autre que pour les besoins de l'exécution de la prestation,
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de <la CUB ou l'EPA Bordeaux Euratlantique> ,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par <la CUB ou l'EPA Bordeaux Euratlantique> ,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités ;

- détruire les données fournies par <la CUB ou l'EPA Bordeaux Euratlantique> qu'elle n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de ses objectifs, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'elle aurait été amenée à effectuer.

- La société <nom société> s'interdit toute exploitation des données pour le compte de tiers.

- La société <nom société> portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées : «Source CUB : SIG/Agglo3D année » ou «Source EPA Bordeaux Euratlantique année ... », », « Source IGN BD Topo® 2007 »,

Toute représentation graphique ou électronique de l'Ortho photo 2008 devra faire figurer la mention suivante: © IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB.

<La CUB ou l'EPA Bordeaux Euratlantique>, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente mise à disposition, <la CUB ou l'EPA Bordeaux Euratlantique>, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent se réservent le droit de refuser toute nouvelle délivrance.

à Bordeaux, le **jj-mm-aaaa**

Pour **la Société**

.....

.....

M.

ANNEXE 5 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE L'EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE.

5-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB sur support numérique transmis par courrier.

5-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution des décrets 2000-1276 du 26/12/2000 et 2006-272 du 3/03/2006.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

ANNEXE 6 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE LA CUB

6-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de l'EPA Bordeaux Euratlantique sur support numérique transmis par courrier.

6-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution des décrets 2000-1276 du 26/12/2000 et 2006-272 du 3/03/2006. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

**Convention d'échanges de données numériques entre la Communauté Urbaine de Bordeaux
et le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne**

entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, habilité par délibération n°/..... du, désignée ci-après **la CUB**

d'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne, faisant élection de domicile à son siège sis Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul 33150 Cenon, représenté par son Président en exercice M. Jean TOUZEAU, habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 30/09/2011, désigné ci-après **GIP GPV des Hauts de Garonne**,

d'autre part.

PREAMBULE

I – La CUB conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement. Dans le cadre de ses compétences, la CUB constitue des bases de données géographiques et réalise une modélisation en 3D de son territoire.

II – Outil de pilotage et de prospective, le GIP GPV des Hauts de Garonne coordonne le projet global de territoire des quatre villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac. Engagées au sein du groupement depuis 10 ans, la CUB et les quatre Villes travaillent, dans un esprit de co-construction, au développement de la Rive Droite, tant sur le plan de l'urbanisme que de l'accompagnement social du changement ou encore sur le champ culturel. Dans le cadre de ses compétences, le GIP GPV possède des bases de données dans le champ de l'urbanisme et de l'accompagnement social du renouvellement urbain. Il est également en cours d'acquisition d'une modélisation en 3D de son territoire et des projets urbains qui s'y rapportent.

III - L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne détiennent, chacun en ce qui le concerne, des données, fichiers, bases de données dont ils sont auteurs ou producteurs ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquelles ils disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, la CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne souhaitent établir un cadre contractuel d'échange de données numériques.

Chacune des parties a eu l'occasion de prendre connaissance des données, fichiers, bases de données et autres informations de l'autre partie, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation et limites.

ARTICLE I - Objet de la convention

Dans leurs domaines de compétences, les partenaires s'engagent à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information, données dont ils sont propriétaires ou pour lesquelles ils disposent d'un droit d'utilisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échanges de données numériques entre la CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne, en particulier les conditions :

- d'utilisation par la CUB des données numériques propriété du GIP GPV des Hauts de Garonne, ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles il dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information du GIP GPV des Hauts de Garonne,
- d'utilisation par le GIP GPV des Hauts de Garonne des données propriété de la CUB ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la CUB dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de la CUB,
- d'information réciproque sur l'évolution des données numériques du système d'information de la CUB et du système d'information du GIP GPV des Hauts de Garonne en vue de développer le partenariat,
- d'information réciproque sur l'utilisation des outils informatiques, et notamment : les systèmes d'information géographique, les outils de modélisation en 3D du territoire et de ses projets, et par extension tout outil de nature à faciliter les collaborations.

Ainsi, la CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne conviennent :

- de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour)
- de mettre à disposition l'une de l'autre les données nouvelles recueillies ou les mises à jour dans le respect des règles et conditions définies par la présente convention
- de respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques de leur système d'information afin de faciliter les échanges.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne peuvent établir des partenariats avec d'autres organismes pour la cession des droits d'utilisation des seuls fichiers dont ils sont propriétaires.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre la CUB et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre le GIP GPV des Hauts de Garonne et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données et soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans la présente convention et dans ses annexes. La convention n'est aucunement une cession de droit de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des données.

Les parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

ARTICLE II – Mise à disposition des deux parties de données numériques issues des systèmes d'information des parties

II.1

Le GIP GPV des Hauts de Garonne autorise la CUB à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 1, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

II.2

La CUB autorise le GIP GPV des Hauts de Garonne à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 2, dans les conditions définies à l'article III.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

ARTICLE III – Etendue des droits d'utilisation des fichiers issus des systèmes d'information des parties

Les parties se concèdent à titre non exclusif le droit d'utiliser ou faire utiliser les données, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme. Ces concessions se font suivant les modalités fixées dans le présent article.

III.1 - Usage pour les besoins propres des deux parties

III.1.1

Le GIP GPV des Hauts de Garonne concède à la CUB le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 1 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La CUB est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers au GIP GPV des Hauts de Garonne et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code de la propriété intellectuelle).

La CUB pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations définies par le GIP GPV des Hauts de Garonne.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 1 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 1, ou sur toutes les études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par GIP GPV des Hauts de Garonne est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

La CUB ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information du GIP GPV des Hauts de Garonne, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable écrit du GIP GPV des Hauts de Garonne.

III.1.2

La CUB concède au GIP GPV des Hauts de Garonne le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 2 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

Le GIP GPV des Hauts de Garonne est autorisé à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers à la CUB et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code de la propriété intellectuelle).

Le GIP GPV des Hauts de Garonne pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations définies par la CUB.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 2 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents, internes ou externes, uniques ou reproduits sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 2, ou sur toutes les études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par la CUB est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Le GIP GPV des Hauts de Garonne ne pourra sous-licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la CUB, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de la CUB.

III.1.3

Ces droits concédés comprennent l'utilisation sur Intranet, Extranet et Internet, sauf limitation contraire prévue aux annexes 1 et 2.

Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

III.2 - Utilisation par les prestataires des deux parties

III.2.1

La CUB pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 1, pour des études dans le cadre de ses compétences.

La CUB fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de la CUB de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, la CUB s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par le GIP GPV des Hauts de Garonne.

III.2.2

Le GIP GPV des Hauts de Garonne pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, pour des études dans le cadre de ses compétences.

Le GIP GPV des Hauts de Garonne fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires du GIP GPV des Hauts de Garonne de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, le GIP GPV des Hauts de Garonne s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par la CUB.

III.3 – Données numériques issues des systèmes d'information et appartenant à des tiers

III.3.1

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, le GIP GPV des Hauts de Garonne concède un droit d'utilisation à la CUB dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient le GIP GPV des Hauts de Garonne à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la CUB devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit du GIP GPV des Hauts de Garonne.

III.3.2

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, la CUB concède un droit d'utilisation au GIP GPV des Hauts de Garonne dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient la CUB à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, le GIP GPV des Hauts de Garonne devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la CUB.

III.4 - Modalités techniques de mise à disposition

III.4.1

Le GIP GPV des Hauts de Garonne met les fichiers de données numériques à disposition de la CUB selon les modalités techniques définies en annexe 5.

III.4.2

La CUB met les fichiers de données numériques à disposition du GIP GPV des Hauts de Garonne selon les modalités techniques définies en annexe 6.

ARTICLE IV - Propriété des données

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne gardent tous leurs droits et obligations sur les fichiers définis en annexe 1 et 2 conformément aux dispositions du code de la propriété.

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits et aux obligations de chacun. La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne s'engagent notamment à tenir compte de la qualité et de la précision des données dans les utilisations qui en seront faites.

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne s'engagent à prendre au regard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les fichiers et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et le copyright figurant sur les fichiers, la documentation, ainsi que sur tout média.

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai, dans le cas où un tiers menacerait d'entamer une action en contrefaçon à l'encontre des données mises à disposition dans le cadre de la convention. La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne émettront toute opposition à ladite procédure et prendront toutes les mesures pour informer les tiers sur les droits de propriété des fichiers.

ARTICLE V - Conditions de mise à jour des fichiers du système d'information des deux parties

Les deux parties s'engagent à fournir la dernière version des fichiers de données numériques disponibles et mis à jour conformément à la périodicité indiquée dans les annexes 1 et 2.

ARTICLE VI - Participation financière

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de la CUB par le GIP GPV des Hauts de Garonne tels que définis en annexe 1 sont consentis à titre gratuit.

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition du GIP GPV des Hauts de Garonne par la CUB tels que définis en annexe 2 sont consentis à titre gratuit.

ARTICLE VII - Responsabilité

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne certifient chacun que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information.

Il est expressément convenu que la CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne sont soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de la présente convention.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, la CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne ne pourront être tenues pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain, d'une incompatibilité des fichiers avec leur système d'information ou d'une inadéquation des fichiers à leurs besoins.

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne conviennent de s'informer et respecter les modalités de constitution des fichiers fournis et des contraintes d'utilisation qui en découlent.

Les parties sont informées que certaines données comportent des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secret...)

Concernant le traitement de données à caractère personnel, la CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à effectuer les déclarations et/ou demande d'autorisation aux organismes compétents notamment auprès de la CNIL pour les informations qui leurs sont mises à disposition et s'obligeront au respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties veilleront à informer les personnes concernées de la finalité des traitements, ainsi que de leur droit d'accès et de modifications ou d'opposition lors de la collecte d'information.

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne conviennent de s'informer des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors d'une mise à jour des fichiers ou des applications.

En aucun cas, la CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne ne pourront être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers informatiques, de l'intégration ou des conséquences de l'intégration de ces fichiers informatiques dans leur système d'information.

ARTICLE VIII – Modalités de suivi de la présente convention

La CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouveaux fichiers de données numériques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètre et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

Une réunion annuelle entre la CUB et le GIP GPV des Hauts de Garonne sera organisée pour faire le bilan de l'application de cette convention et pour étudier toute adaptation nécessaire si besoin.

A cette réunion annuelle, participeront à part égale, des représentants de chacune des parties.

ARTICLE IX- Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties.

Elle est conclue jusqu'au 31 Août 2014, terme fixé dans l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP-DSU du grand Projet de ville des Hauts de Garonne, signé le 12 août 2011.

La CUB gardera le droit d'utiliser, sans limite de durée, sous sa responsabilité exclusive, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention, dans l'état où elles se trouvent à cette date et ne bénéficiera plus des mises à jour. Les droits et obligations d'usage décrits dans la présente convention perdureront, sans limite de durée, sauf dispositions contraires prévues dans les conventions passées entre chacun des parties et des organismes tiers, pour les données conservées par la CUB.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés et s'il n'est remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

ARTICLE XII - Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le .../.../.....

Le Président du Groupement d'Intérêt Public
du Grand Projet des Villes des Hauts de
Garonne,

Le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux

Jean TOUZEAU

Vincent FELTESSE

ANNEXES

Annexe 1 : Fichiers de données numériques issus du système d'information du GIP GPV des Hauts de Garonne mis à disposition de la CUB

Annexe 2 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la CUB mis à disposition du GIP GPV des Hauts de Garonne.

Annexe 3 : Cartographie des périmètres concernés par les échanges de données numériques (P1 – P2)

Annexe 4 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires

Annexe 5 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données du GIP GPV des Hauts de Garonne

Annexe 6 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de la CUB

ANNEXE 1 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DU GIP GPV DES HAUTS DE GARONNE ET MIS À DISPOSITION DE LA CUB

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Couches SIG produites par le GIP GPV des Hauts de Garonne et pouvant être diffusées	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine GIP GPV des Hauts de Garonne	Source : GIP GPV Hauts de Garonne <année>	Limité à l'usage interne
Couches SIG produites par le GIP GPV des Hauts de Garonne dans la cadre de l'actualisation du plan guide (2011)	P2	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine GIP GPV des Hauts de Garonne	Source : GIP GPV Hauts de Garonne <année> et copyrights liés à la production des données	Limité à l'usage interne
Bâtiments modélisés en 3D en niveau de détail 2 ou 3 (LOD2 ou 3) selon disponibilité	P1	Format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/KMLZ/CityGML)	Annuelle	origine GIP GPV des Hauts de Garonne	Source : GIP GPV Hauts de Garonne <année> et copyrights liés à la production des données	Limité à l'usage interne
Modélisations en 3D de projets conduits sous maîtrise d'ouvrage du GIP GPV et informations documentaires associées	P1	Format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/KMLZ/CityGML) Formats de documents associés	Sur demande (si disponible)	origine GIP GPV des Hauts de Garonne et maîtres d'oeuvre	Source : GIP GPV des Hauts de Garonne <année> et copyrights liés à la maîtrise d'oeuvre	Limité à l'usage interne
Modélisations en 3D de projets fournis par des maîtres d'ouvrage intervenant sur le territoire du GIP GPV des Hauts de Garonne et leurs maîtres d'œuvre et informations documentaires associées	P1	Format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/KMLZ/CityGML) Formats de documents associés	Sur demande (si disponible)	origine maîtres d'ouvrages	Source : GIP GPV des Hauts de Garonne <année> et copyrights liés à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre	Limité à l'usage interne

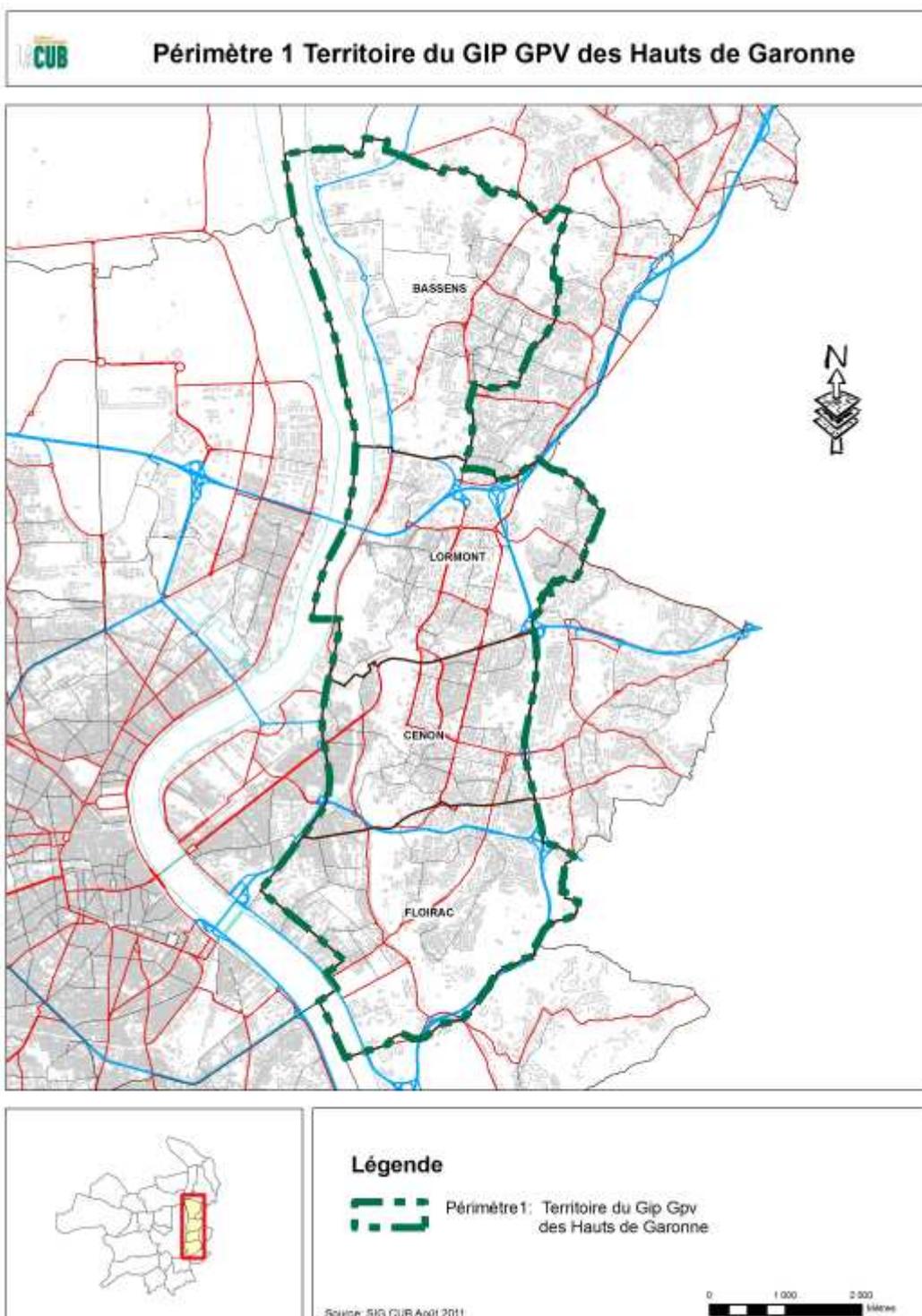
Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable <année> sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

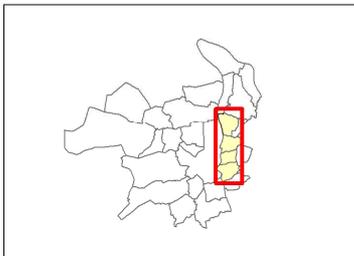
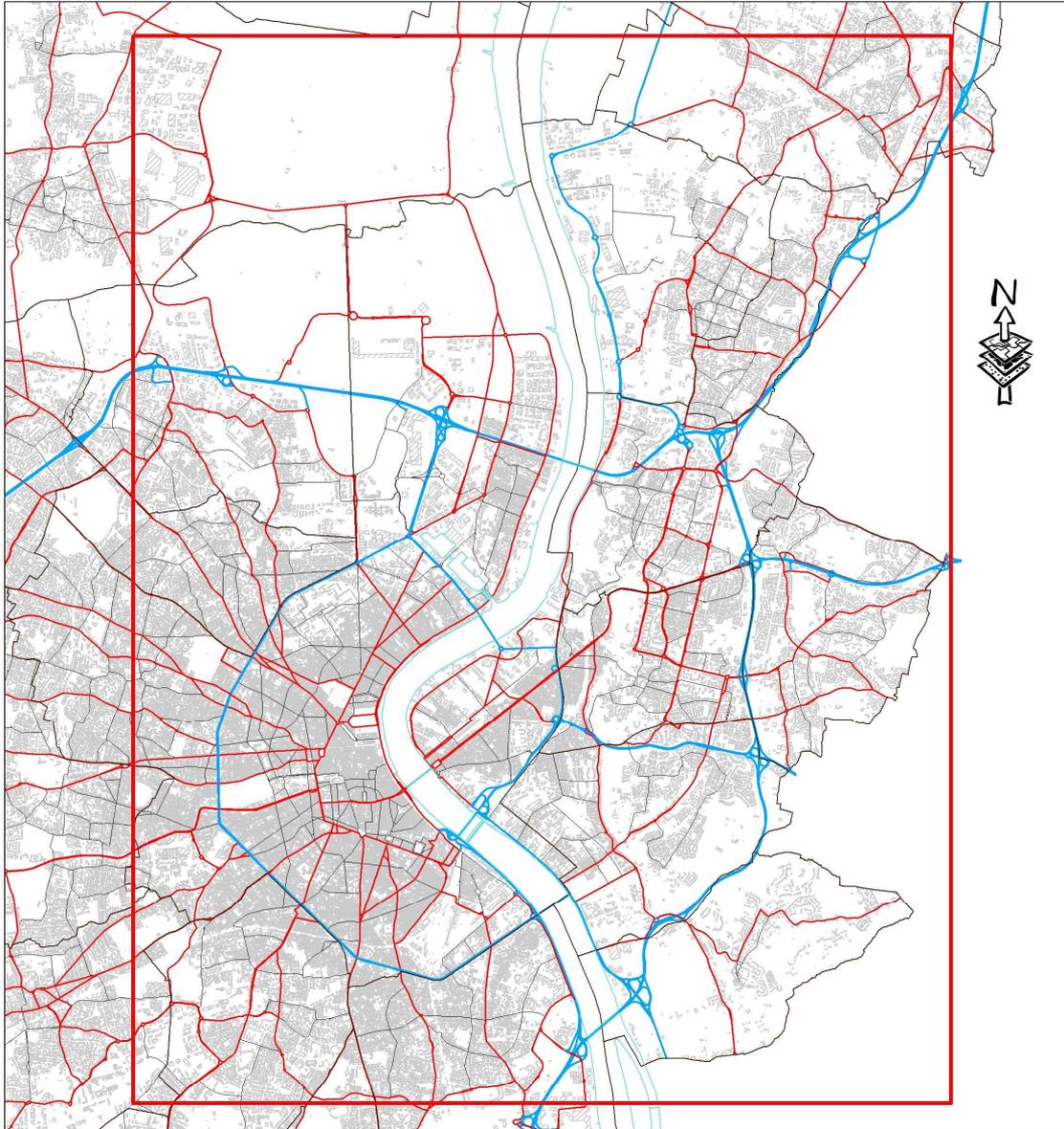
ANNEXE 2 - FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA CUB ET MIS À DISPOSITION DU GIP GPV DES HAUTS DE GARONNE.

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Couches SIG produites par les services communautaires et pouvant être diffusées	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine CUB	Source : CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne
IGN BD Topo	P1	format SIG (shapefile)	Pas de mise à jour	origine IGN	Source IGN BD Topo ® 2007	Limité à l'usage interne
Ortho photo plan 2008	P1	format JPEG géo référencé	Pas de mise à jour	origine IGN	© IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB	Limité à l'usage interne
Modèle Numérique de Terrain (MNT)	P1	Modèle 3D faces et/ou geotiff découpé par commune	Annuelle	origine CUB	Source : CUB SIG/Agglo3D <année>	Limité à l'usage interne
Bâtiments modélisés en 3D en niveau de détail 1 ou 2 (LOD1 ou 2) selon disponibilité	P1	Format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/KMLZ/CityGML)	Annuelle	origine CUB	Source : CUB SIG/Agglo3D <année>	Limité à l'usage interne
Modélisations en 3D de projets conduits sous maîtrise d'ouvrage CUB et informations documentaires associées	P1	Format SIG (shapefile) et/ou modèle 3D (.3DS/KMLZ/CityGML) Formats de documents associés	Sur demande à la CUB (si disponible)	CUB/maîtres d'oeuvre	Source : CUB SIG/Agglo3D <année> et copyrights liés à la maîtrise d'oeuvre	Limité à l'usage interne

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable <année> sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

ANNEXE 3 - CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNE PAR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES (P1 – P2)





Légende

-  Périmètre2 : Périmètre cartographique du plan guide (P2)

Source : SIG CUB Octobre 2011



ANNEXE 4 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE DONNEES PAR DES PRESTATAIRES

Mise à disposition de fichiers de données numériques

Acte d'engagement de la société <nom société>, représentée par <nom représentant>, dans le cadre de la délivrance d'un ensemble de fichiers de données numériques.

OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation dans lesquelles <la CUB ou le GIP GPV des Hauts de Garonne> met les données et fichiers de données numériques extraits du Système d'Information de <la CUB ou le GIP GPV des Hauts de Garonne> à disposition de la société pour l'usage précisé ci-après, à l'exclusion de tout autre utilisation non expressément autorisée par le donneur d'ordre .

<liste et description des fichiers de données numériques>

<Durée>

FINALITE DES TRAITEMENTS

Les données numériques fournies et les traitements effectués par la société <nom société> ont pour seules fonctions :

<Description de la mission confiée et de la finalité de la mise disposition des fichiers de données numériques>

OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE

La société <nom société> s'engage à respecter les obligations ci-dessous:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par <la CUB ou le GIP GPV des Hauts de Garonne> autre que pour les besoins de l'exécution de la prestation,
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de <la CUB ou le GIP GPV des Hauts de Garonne> ,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par <la CUB ou le GIP GPV des Hauts de Garonne> ,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités ;
- détruire les données fournies par <la CUB ou le GIP GPV des Hauts de Garonne> qu'elle n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de ses objectifs, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'elle aurait été amenée à effectuer.

- La société <nom société> s'interdit toute exploitation des données pour le compte de tiers.

- La société <nom société> portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées :
«Source CUB : SIG/Agglo3D année » ou «Source GIP GPV des Hauts de Garonne année »

Toute représentation graphique ou électronique de l'Ortho photo 2008 devra faire figurer la mention suivante: © IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB.

La <la CUB ou le GIP GPV des Hauts de Garonne> se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente mise à disposition, <la CUB ou le GIP GPV des Hauts de Garonne> se réservent le droit de refuser toute nouvelle délivrance.

à Bordeaux, le **jj-mm-aaaa**

Pour **la Société**

.....

.....

M.

ANNEXE 5 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU GIP GPV DES HAUTS DE GARONNE.

5-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB sur support numérique transmis par courrier.

5-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement dans le système de coordonnées Lambert 93cc45, suite à la parution des décrets 2000-1276 du 26/12/2000 et 2006-272 du 3/03/2006.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

ANNEXE 6 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE LA CUB

6-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition du GIP GPV des Hauts de Garonne sur support numérique transmis par courrier.

6-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement dans le système de coordonnées Lambert 93cc45, suite à la parution des décrets 2000-1276 du 26/12/2000 et 2006-272 du 3/03/2006. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

LISTE DES CONVENTIONS D'ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

- ▶ 27 communes de la C.U.B.
- ▶ A'urba : Agence d'urbanisme et de recherche Bordeaux Aquitaine l'agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine
- ▶ Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) « Université de Bordeaux »
- ▶ Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux , ENSAP Bx
- ▶ Les syndicats intercommunaux pour les besoins de leurs interventions sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux :
 - SPIPA (Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès)
 - SYSDAU (Syndicat Mixte du SCoT de l'aire Métropolitaine Bordelaise)
 - S.I.A.O. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Carbon Blanc), (en cours)
- ▶ EPA – Bordeaux Euratlantique (*objet de la délibération*)
- ▶ GIP – GPV - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne (*objet de la délibération*)
- ▶ SDIS 33 – Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
- ▶ Grand Port Maritime de Bordeaux (ex PAB, Port Autonome de Bordeaux)
- ▶ Aquitanis
- ▶ Les concessionnaires, fermiers, délégataires, exploitants des services publics communautaires sur le territoire de la C.U.B. pour les besoins du service :
 - Eau : Lyonnaise des Eaux
 - Assainissement : Lyonnaise des Eaux
 - Transport : Keolis